

A C
i R D
e g

Association des Cadres de Direction Retraités des industries électrique et gazière

Le 18 juillet 2017

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2017

Cher(e) Ami(e),

Une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Cadres de Direction Retraités des Industries Electrique et Gazière – A.C.D.R.I.E.G. – se tiendra pendant son congrès annuel,

le mardi 12 septembre 2017 de 16h 00 précises à 16h30

à L'Hostellerie de FONTANGES

Route de CONQUES - 12850 ONET LE CHATEAU

avec l'ordre du jour suivant :

→ Modification des articles 5, 6, 9, 10, 11 et 13 des Statuts (détail en annexe)

Conformément aux termes de l'article 12 des statuts, pour participer aux assemblées, il faut être à jour de ses cotisations et chaque membre de l'A.C.D.R.I.E.G. présent aux Assemblées Générales, peut être constitué mandataire par les membres absents.

Pour valablement se prononcer, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un quorum **d'au moins la moitié des membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date du 12 septembre**. Aussi, si vous n'avez pas la possibilité d'assister à cette assemblée générale, nous vous remercions de retourner au secrétaire le pouvoir joint, dûment complété et signé, **avant le 1 septembre 2017 dernier délai**. S'il est renvoyé à l'Association sans indication du mandataire, nous nous chargerons de le compléter par le nom d'un membre présent à l'assemblée générale, qui acceptera de vous représenter. Il sera émis au nom du signataire du pouvoir un vote favorable à l'adoption des projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, le signataire doit faire le choix d'un mandataire, présent à l'assemblée, qui accepte de voter dans le sens indiqué par le dit signataire.

Nous insistons tout particulièrement sur **la nécessité de nous retourner un pouvoir** afin d'atteindre le quorum nécessaire et d'être représenté à cette assemblée.

Nous vous prions d'agréer, cher(e) Ami(e), l'expression de nos sentiments les plus cordiaux.

Le Président,



Paul JACQUIER

ANNEXE

Modification des articles 5, 6, 9, 10, 11 et 13 des Statuts

Art	Version 2009	Nouvelle version (version 2017)
5	<p>Membres actifs : Pour être admis comme membre actif, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> -avoir appartenu ou appartenir aux Industries Electrique ou Gazière. -être en retraite ou à quelques années de la retraite, -avoir appartenu ou appartenir à un collège de direction avec des responsabilités au moins égales à celles d'un chef de service, d'agence ou tout niveau équivalent. <p>Les cas particuliers n'entrant pas dans le champ précédemment défini (experts, chargés de mission, ...) seront soumis, par le délégué de région, au Conseil d'Administration qui statuera sur la suite à donner.</p>	<p>Membres actifs : Pour être admis comme membre actif, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> -avoir appartenu ou appartenir aux Industries Electrique ou Gazière. -être en retraite ou actif à quelques années de la retraite, -être ou avoir été membre de direction d'une entreprise de distribution de transport ou de production d'énergie gaz ou électricité, par exemple : avoir été classé en plage A ou au-delà, ou avoir été Chef de Service ou d'Agence ou équivalent (en plage A ou B). <p>Les cas particuliers n'entrant pas dans le champ précédemment défini (experts, chargés de mission, ...) seront soumis, par le délégué de région ou par le délégué au recrutement, au Président qui statuera avec les membres du CA (à la majorité simple, voix prédominante au président) sur la suite à donner.</p>
6	<p>L'admission des membres résulte de la réception par le bureau du bulletin d'adhésion signé. Tous les membres retraités de l'ACDC sont admis d'office sauf avis contraire de leur part. Tout cas particulier sera soumis à l'approbation du CA</p>	<p>Les demandes d'adhésion reçues par un membre du CA sont directement adressées au Président qui en informe dans le mois tous les membres du CA pour validation.</p>
9	<p>Elles comprennent:</p> <p>a) LES COTISATIONS : les membres actifs, associés et affiliés sont tenus au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est défini chaque année par le Conseil d'Administration.</p>	<p>Elles comprennent :</p> <p>a) LES COTISATIONS DES MEMBRES ACTIFS ET AFFILIES qui sont tenus au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé chaque année par le Conseil d'Administration au vote de l'Assemblée Générale.</p>
10	<p>La composition du Conseil d'Administration est votée en Assemblée Générale.</p> <p><u>COMPOSITION</u></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil de 20 à 26 membres dont 6 sont élus en Assemblée Générale selon la composition suivante :</p> <p><u>Représentation régionale des membres actifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dix-huit représentants de région <p>Le territoire est découpé en 22 régions administratives regroupées en 18 représentations régionales (détail en annexe). Chaque région désigne un représentant et un suppléant choisis parmi les membres actifs de l'Association résidant dans la région, au cours d'une réunion annuelle. Ce représentant est l'interlocuteur privilégié des Responsables des Industries Electriques et Gazières de la région. Ses fonctions ainsi que celles du suppléant sont définies dans le règlement intérieur.</p>	<p><u>1)ELECTION</u></p> <p><u>Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.</u></p> <p>Le Conseil d'Administration est réélu par tiers tous les ans. Le mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé à trois ans ; il peut être renouvelé sans limite.</p> <p><u>2)COMPOSITION</u></p> <p>L'Association est administrée par un Conseil comprenant notamment les Délégués de Région qui sont les interlocuteurs privilégiés des Responsables des Industries Électrique et Gazière de la région. Leurs fonctions et missions peuvent être définies dans un règlement intérieur.</p> <p>En tant que de besoin pour des missions particulières et après vote de l'AG, le CA peut voir le nombre de ses membres évoluer.</p>

	<p><u>Représentation des membres associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants des membres associés cooptés par le Conseil d'Administration ce qui porte l'effectif du Conseil à 20. <p><u>Membres du Bureau</u></p> <p>Si le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Secrétaire-adjoint, le Trésorier, le Trésorier-adjoint sont tous pris parmi les 18 représentants des Régions, ils peuvent après leur désignation (voir article 11) être remplacés dans leur fonction par leur suppléants, qui deviennent membres à part entière du Conseil d'Administration, dont l'effectif se trouve ainsi compris entre 20 et 26. Le mandat des membres du Conseil est fixé à deux ans. Il peut être renouvelé. Le Conseil est renouvelé par moitié tous les ans.</p>	
11	<p>Les membres du Bureau font obligatoirement partie du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres actifs un Président qui propose un Bureau comprenant, en plus de lui-même, à minima :</p> <p><i>Un Vice-président</i> <i>Un Secrétaire</i> <i>Un Trésorier</i> <i>Un trésorier adjoint</i> <i>Un secrétaire adjoint</i></p> <p>Le Président, le Vice-président, le Secrétaire, le Secrétaire-adjoint, le Trésorier et le Trésorier-adjoint sont obligatoirement pris parmi les membres actifs de l'Association.</p>	<p><u>Constitution du bureau :</u> Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres actifs un Président qui propose un Bureau comprenant, en plus de lui-même, à minima :</p> <p><i>Un Vice-président</i> <i>Un Secrétaire</i> <i>Un Trésorier</i> <i>Un trésorier adjoint</i> <i>Un secrétaire adjoint</i></p> <p>Les membres du Bureau sont choisis obligatoirement parmi les membres actifs de l'Association.</p>
13	<p><i>LE REPRESENTANT DE REGION</i></p> <p>Au niveau de chaque Région (voir article 19), l'Association est représentée par un "Représentant de Région" choisi parmi les membres actifs, assisté d'un suppléant, dont les attributions consistent notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... • L'organisation annuelle de la réunion régionale des membres de l'Association, qui procédera à la désignation de son représentant et de son suppléant au CA. • ... 	<p><i>LES DELEGUES DE REGION</i></p> <p>Au niveau de chaque Région ou regroupement de régions, l'Association est représentée par un "Délégué de Région" Membre du Conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Il peut être assisté d'un suppléant. Ses attributions consistent notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... • L'organisation annuelle de la réunion régionale des membres de l'Association. • ...

POUVOIR

pour l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des Statuts

Je soussigné **NOM** :

Prénom :

Adresse :

Membre ACTIF: **Membre AFFILIÉ:** (1)

Membre de l'Association des Cadres de Direction Retraités des Industries Electrique et Gazière,
à jour de ses cotisations à la date du 12 septembre 2017 (2), donne pouvoir à :

M, Mme, Mlle (3).....

membre de l'Association, pour me représenter à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de la dite association,
qui aura lieu le **mardi 12 septembre 2017 à l'Hostellerie de FONTANGES (ONET LE CHATEAU)**, ou à
toute autre assemblée qui en serait la conséquence par voie de remise ou d'ajournement, signer les feuilles de
présence, prendre part aux délibérations, émettre avis et tous votes et faire généralement le nécessaire.

Fait à..... le.....2017

Signature (4)

À retourner avant le 1 septembre 2017 à :

Monsieur Christian CARBASSE
107 Rue de SERRANE
34980 ST CLEMENT DE LA RIVIERE

(1) Cocher la case choisie

(2) Le montant de la cotisation pour les années 2016 et 2017 est de 38 € pour les membres actifs et de 19 € pour les membres affiliés

(3) Rayer les mentions inutiles

(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir". Les pouvoirs seront répartis conformément aux statuts.